



ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT LORS DE LA SAINTE-BARBE

Le Maire de Landaul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur les voies communales lors de la Sainte-Barbe qui se déroulera le samedi 28 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit : parking de l'ASH en raison de la Sainte-Barbe le samedi 28 janvier 2023 de 08h00 à 21h00.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Landaul.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Centre de Secours de Pluvigner
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Landaul

Landaul, le 26 janvier 2023

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut-être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.